CANADA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

M.R.C. DE ROUVILLE

PLAN MUNICIPAL POUR LA RÉDUCTION DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE DU RÉSEAU

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, nous avons adopté un plan visant à déterminer si certains secteurs de notre municipalité sont à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable. Les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyens de l'état d'avancement du plan.

La Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant.

UN PLAN EN 3 PHASES

Phase 1 – Inventaire des secteurs à prioriser

Objectif : cibler les secteurs où des entrées de services ou des conduites en plomb ont possiblement été installées.

Actions :

- Identification des secteurs :
    - Les 224 propriétés desservies par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford ont été divisées en 2 secteurs identifiés sur le plan en annexes :
        1. Secteur rue Principale
        2. Secteur rue Codaire
    - Bien qu'aucune entrée en plomb n'ait été repérée, le secteur rue Principale a été classé « secteur prioritaire » puisqu'on y retrouve des résidences unifamiliales et de petits immeubles construits avant 1970.
- Identification des bâtiments à échantillonner :

- Dans l'ordre, les critères de priorisation des sites de prélèvements sont les suivants :
    1. Résidences dotées d'une tuyauterie en plomb
    2. Résidences dotées d'une entrée de service en plomb
    3. Résidences situées dans une rue où l'on a trouvé des entrées de service en plomb
    4. Résidences construites ou raccordées au réseau dans les années où l'on a installé la majorité des entrées de service en plomb
    5. Résidences construites ou raccordées au réseau avant 1955
    6. Résidences construites ou raccordées au réseau entre 1956 et 1970
    7. Résidences construites ou raccordées au réseau entre 1971 et 1990
    8. Résidences construites avant 1990 et grands bâtiments en priorisant ceux construits avant 1990

- Une fois tous les 5 ans, les établissements accueillant des enfants de 6 ans et moins (école primaire et Centre de la petite enfance) seront visités.

- En fonction du nombre de branchement dans notre municipalité, un total de 5 résidences / immeubles seront visités annuellement.

Phase 2 – Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Objectif : Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés. Les échantillonnages auront lieu entre le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année.

Actions :

- Informer les propriétaires des résidences visées.

- Procéder aux échantillonnages selon les normes en vigueur.

- Communiquer aux propriétaires les résultats obtenus dans les 30 jours suivant les résultats d'analyse.

Phase 3 – Planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées

Objectif : Établir, s'il y a lieu, une stratégie de remplacement des entrées de services en plomb.